

employees not on DFAIT's payroll. The approved overtime forms must be sent to the employee's home department, with a copy to SCBA. When SCBA receives the invoice from the home department, it will be matched with the overtime claims and charged to the appropriate RC. Managers must also establish PAYEs, when required, and advise SCBA of the relevant liability coding so the PAYE can be cleared once SCBA pays the invoice.

18. Employees seconded out of the department who work overtime for the host organization are paid by DFAIT, with the cost subsequently being recovered from the host organization. It is the RC manager's responsibility to ensure SCBA is made aware of these charges so that the host department can be billed accordingly.

5. Calculating overtime costs

19. The cost of each employee's overtime should be calculated in accordance with that employee's collective agreement. Hourly rates as well as rates for stand-by, call back, and shiftwork are contained in each collective agreement. Copies of collective agreements are available from SERV. Any questions pertaining to the interpretation of a collective agreement should be addressed to SBE.

20. This document is cancelled effective September 30, 1996.

demandes de paiement d'heures supplémentaires pour des employés dont les noms ne figurent pas sur la liste de paye du MAECI. Les feuilles d'heures supplémentaires approuvées doivent être envoyées au ministère d'attache de l'employé, avec copie à SCBA. SCBA joindra la facture reçue du ministère d'attache aux demandes de paiement d'heures supplémentaires et en réclamera le montant au CR concerné. Les gestionnaires doivent aussi établir des CAFE, s'il y a lieu, et aviser SCBA du codage créancier correspondant afin que les CAFE puissent être liquidés lorsque la facture est payée par SCBA.

18. Les employés détachés par le Ministère, qui font des heures supplémentaires pour l'organisation d'accueil, sont payés par le MAECI qui, par la suite récupère le montant de l'organisation d'accueil. Le gestionnaire doit informer SCBA des montants réclamés afin que le ministère d'attache puisse être facturé en conséquence.

5. Le calcul des coûts liés aux heures supplémentaires

19. Les coûts des heures supplémentaires travaillées par tous les employés doivent être calculés conformément aux dispositions de leur convention collective. Celle-ci précise les taux horaires ainsi que les taux pour la disponibilité, le rappel, et le travail par roulement. On peut se procurer des exemplaires des conventions collectives auprès de SERV. Pour toute question ayant trait à l'interprétation d'une convention collective, prière de s'adresser à SBE.

20. La présente circulaire est annulée à compter du 30 septembre 1996.

Le sous-ministre des
Affaires étrangères,


2. Deputy Minister
of Foreign Affairs

